

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2010 A 19H30**

PRESENTS :

M GABAS / Mme ARSLANIAN / M AZANZA / M GUASCH / M QUINTILLA / Mme GASC / M TOUYAROU / Mme LABARTHE / Mme LABARRERE / M LABURTHE / M DECHE / Mme LABAT M / Mme SEMPERE / M COURREGES / M FALTRAUER / Mme GREGNANIN / Mme LABAT A / Mme OUAHABI AL HASSANI / Mme MAGNOUAC / M BENOIT / M BOUNET / M COMET / Mme ROLANDO

EXCUSES :

Mme FOURTEAU-MONTPEZAT / Mme LEJEUNNE / M DESANGLES

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION :

Mme LEJEUNNE / M DESANGLES

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 21 janvier 2010.

=> Monsieur COMET rappelle les remarques faites par messagerie après ce Conseil Municipal du 21 janvier qui n'ont pas été intégrées.

=> Monsieur le Maire rappelle la procédure mise en place lors du Conseil Municipal du 13 mai 2009 : les remarques sont annexées après la présentation au Conseil Municipal suivant lors de l'adoption du compte-rendu.

=> voir annexe

Le compte-rendu de la séance du 21 janvier 2010 est alors adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
2. ASSAINISSEMENT ZONE DE LOISIRS DE POUY – RACCORDEMENT
3. AVENANT N°1 CONVENTION FOUILLES ARCHEOLOGIQUES DU SITE D'ELUSA
4. PASS FONCIER
5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION COMMUNE D'EAUZE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ARMAGNAC
6. FERIA 2010 : CONTRAT MANDATAIRE
7. TARIFS COMMUNAUX 2010
8. DESIGNATION DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME
9. BAIL RESTAURANT DU MOULIN DE POUY
10. AMENAGEMENTS ESPACES PUBLICS –ECLAIRAGE PUBLIC
11. CONVENTION CONSEIL GENERAL 2^{ème} TRANCHE TOUR DE VILLE
12. BAIL LOCATION EX-ECOLE CHENONCEAUX – AVENANT N°2
13. TRANSFORMATIONS DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

- QUESTIONS DIVERSES

1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le débat d'orientations budgétaires, inscrit dans la loi, est instauré pour fixer les objectifs à poursuivre en cours d'année et les tendances générales.

Monsieur le Maire présente ses propositions d'orientations.

"Mes Chers Collègues,

Si j'ai attendu l'extrême limite pour présenter mon Débat d'Orientations Budgétaires, c'est que je souhaitais avoir quelques certitudes supplémentaires sur le remplacement de notre ressource fiscale principale, je veux bien sûr parler de la taxe professionnelle.

2009 fut marquée par une crise financière sans précédent, couplée à une récession économique des principaux pays européens.

Les effets néfastes perdurent avec une crise sociale profonde, une vie économique en panne, des entreprises en difficulté et une lisibilité à court terme encore opaque.

Se rajoutent à cette description de la situation assez noire, des déficits publics avoisinant 1500 milliards d'euros, cumulés sur trente ans, une hostilité aux réformes structurelles de la part de la population et donc un statu quo dangereux pour notre pays confronté à la concurrence mondiale, pour son industrie et aujourd'hui son agriculture.

Je ne m'intéresserai aujourd'hui qu'aux réformes qui touchent directement notre collectivité :

- **suppression de la taxe professionnelle**
- **réforme des collectivités territoriales**
-

Depuis le 1^{er} janvier 2010, notre commune a intégré l'intercommunalité du Grand Armagnac, ce qui influencera de manière significative notre budget.

Nous aurons comme ambition la poursuite des investissements indispensables à notre commune :

- *tour de ville, aménagements des espaces publics*
- *projet de bibliothèque/médiathèque*
- *pôle archéologique*
- *naissance d'un espace dédié aux associations, aux services municipaux, rue Raphaël*
- *acquisitions de réserve foncières à orientation commerciale ou artisanale*

Ces cinq grands projets sont jugés par notre équipe prioritaires et imputeront nos finances de façon importante, mais sont le reflet de notre politique dynamique et volontariste pour assurer le rayonnement de notre ville et asseoir son avenir sur des bases solides.

A cela se rajoutera une montée en puissance de certains services (enfance-jeunesse, professionnalisation bibliothèque, office de tourisme) entraînant une augmentation de frais de fonctionnement.

Après deux ans de mandat, voilà tracé pour les quatre années qui suivent l'axe de développement de notre politique.

En évoquant le contexte international, national, en intégrant notre souhait de maîtrise de la fiscalité, voilà levées les contraintes budgétaires qui s'imposeront à notre gestion et qui exigeront de notre part vigilance, discernement et audace.

- Taxe professionnelle

La Loi des Finances 2010, validée par le Conseil Constitutionnel le 29/12/2009 supprime définitivement la taxe professionnelle pour toutes les entreprises dès le 1^{er} janvier 2010. Cette réforme correspond à un effort sans précédent en faveur de la compétitivité des entreprises, PME comprises (les entreprises de – de 3 millions d'euros voient leurs charges fiscales réduites de 50 à 60 %). La taxe professionnelle sera remplacée par une contribution économique territoriale (CET) qui comportera une part foncière et une part assise sur la valeur ajoutée.

En 2010, année de transition, les collectivités locales recevront une compensation-relais égale au minimum, au produit de la Taxe Professionnelle qu'elles ont perçue en 2009. Elles pourront voter le taux d'impôt normalement, y compris le taux des cotisations foncières des entreprises.

En résumé, en 2010, la perte de la taxe professionnelle est intégralement compensée.

En 2011, la commune percevra :

- la cotisation foncière d'entreprise (CFE)
- 26,5 % de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- la part départementale de la taxe d'habitation
- la part départementale de taxe foncière sur les propriétés non bâties
- une partie de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)
- la part communale de la taxe d'habitation, taxe foncière bâtie et non bâtie

La peur de certains élus est la perte de l'autonomie fiscale et la part du lien territorial de l'impôt, puisque nous recentralisons l'impôt par le versement de dotation.

Pour des communes rurales comme les nôtres, moins attractives que l'environnement urbain toulousain, la réforme est forcément bonne. Elle nous rend moins vulnérable car moins liés au tissu économique local, à condition que soit opérée une plus forte péréquation entre les communes "privilégiées" et les autres.

- Réforme des collectivités territoriales

Cette réforme est destinée à adapter nos structures territoriales aux évolutions de notre société.

Tous attachés à la décentralisation, nous sommes confrontés dans le financement de nos projets, à un manque de lisibilité, de réactivité, d'efficacité du système, de subventions croisées, entrecroisées avec des critères différents en fonction des financeurs.

Ramener plus de clarté, plus d'efficience, ne me semble ni fantaisiste ni totalement imbécile.

Le département du Gers, en instaurant une nouvelle règle (DGAD Dotation Globale pour l'Aménagement Durable) quant à l'aide aux communes sous couvert de rationaliser cette aide, l'assèche et l'amenuise. Le département qui souffre d'une faible démographie, d'une faible industrialisation, qui doit faire face à de lourdes dépenses sociales transférées (RMI, APA, RSA) se doit aussi d'adopter une attitude prudentielle dans la distribution de ses aides.

Pour rappel : le budget du département du Gers est de 240 M € dont 65 % viennent de dotations de l'Etat, 25 % de la fiscalité décidée, 10 % de l'emprunt et 90% des dépenses imposées par l'Etat, 10% dédiées aux politiques facultatives.

Cette explication conforte l'idée que l'échelon départemental est également impuissant à faire face à toutes les dépenses induites par la sollicitation des communes.

Pour toutes ces raisons, la réforme des collectivités territoriales s'avère obligatoire quant à la clarification des compétences exercées par chacun.

De nombreux élus qui au quotidien travaillent avec la Région, le Département, l'Etat, l'Europe, le Pays, L'intercommunalité, demandent une simplification des financements et une meilleure lecture des dispositifs.

Je vous propose maintenant de lister les grandes masses de ce budget avant de l'étudier plus en détail en commission et de vous le proposer au prochain Conseil Municipal.

La taxe additionnelle sur les quatre taxes permet de financer l'intercommunalité.

J'ai souhaité avec insistance et force que la fiscalité additionnelle baisse de manière notable et ce pour deux raisons.

Je rappelle que le fruit de la taxe additionnelle représente pour Eauze environ 540 000 € 785000 € pour les 9 communes entrantes, pour un budget global intercommunal de 13000000€.

Première raison : le transfert de compétences (voirie, social, tourisme...) ne donnera pas un rendement à plein régime car la Communauté de Commune du Grand Armagnac n'est pas suffisamment structurée pour absorber cette demande supplémentaire de services. Il n'est donc pas justifié de transférer une fiscalité en l'état, dans la mesure où les prestations proposées par l'intercommunalité sont insuffisantes.

Deuxième raison : l'entrée en intercommunalité doit se traduire par une mutualisation des moyens, une ambition commune de développement économique, touristique, et non pas d'emblée par la seule création d'un impôt supplémentaire.

J'ai donc obtenu une baisse de 10% de la fiscalité additionnelle et je proposerai lors du vote du budget, une compensation du budget transféré.

Cela veut dire, qu'après deux ans de gel des taux communaux, nous procéderons à une baisse concomitante de ces différents taux communaux.

Ceci est un acte politique fort envers les citoyens, conforme aux attentes dans une période difficile pour les salariés, retraités et entreprises.

Cette décision exigera de nous encore plus de rigueur au regard de nos investissements et de notre fonctionnement.

L'augmentation mécanique des assiettes servant de bases de calculs aux différentes taxes a été définie par l'Etat à hauteur de 1,2 %.

L'élargissement de l'assiette entre 2009 et 2010 s'élève à :

* taxe d'habitation	+ 3,85 %
* taxe foncière bâti	+ 2,85 %
* taxe foncière non bâti	identique

Après différentes simulations et calculs, je soumettrai à l'examen de la commission des finances plusieurs scénarii. L'un d'eux est celui qui neutralise totalement la fiscalité globale (commune + intercommunalité).

Cela supposerait que les nouveaux taux proposés au Conseil Municipal soient les suivants :

* taxe d'habitation	au lieu de	13,44 %	11,15 %	baisse de 17 %
* taxe foncière bâti	au lieu de	34,11 %	30,04 %	baisse de 12 %
* taxe foncière non bâti	au lieu de	130,61 %	116,04 %	baisse de 11,15 %

La commune se priverait de 244 K€ puisque le produit de la fiscalité directe s'élèverait à 1619K€ au lieu de 1863 K€.

FONCTIONNEMENT:

Les **recettes** de fonctionnement devraient se répartir de la manière suivante :

- **les produits de la fiscalité : 1619 K€ (TH + TFB + TFNB)**

Rappel : Taxe additionnelle sur les trois taxes pour la Communauté de Communes du Grand Armagnac :

* taxe d'habitation	2,54 %	(- 10% = 2,29 %)
* taxe foncière bâti	4,52 %	(- 10 % = 4,07 %)
* taxe foncière non bâti	16,19 %	(- 10 % = 14,57 %)

Ce sont ces taux que j'ai souhaité voir baisser à l'intercommunalité de 10%. Dans cette hypothèse, la fiscalité transférée s'élèverait à 244 K€ hors taxe professionnelle.

Il est bien évident qu'une grosse partie des recettes transférées sont contre balancées par des dépenses transférées (voirie, CCAS essentiellement à ce jour). 2010 déjà bien entamé n'est qu'une année de transition ne permettant pas un fonctionnement à plein régime des différentes compétences exercées par la Communauté de Communes du Grand Armagnac.

- **Compensation de la taxe professionnelle en 2010 : 1 495 K€**
- **Dotations forfaitaires de l'Etat : 1 043 K€**

A ceci peuvent se rajouter d'autres subventions émanant du Conseil Général (DAGD : dotation globale aménagement durable plafonnée à 200K€ par an et par commune). Les critères sont toujours assez flous et un courrier du mois de janvier demandant au Conseil Général de bien vouloir tenir compte des spécificités des communes importantes comme la nôtre, est à ce jour resté sans réponse.

La DGE (dotation globale d'Etat) déjà versée l'an passé devrait être de nouveau attribuée cette année d'autant plus que notre commune est enfin intégrée à un groupement de communes.

- **Dotations Solidarité Rurale : 150 K€**
- **Travaux en régie : 350 K€**

En 2009, les travaux en régie ont représenté 225 K€ au lieu de 253 K€ en 2008 et des 350 K€ positionnés au budget 2009.

Cette baisse peut se justifier par une réorientation des travaux à effectuer après le passage de la tempête Klaus.

En effet, nos services ont été occupés pendant quelques semaines à des opérations de nettoyage, de déblaiement non prévus.

Souhaitons que les fonds spéciaux proposés par l'Etat viennent abonder cette année notre trésorerie et atténuer les frais engendrés et supportés par notre collectivité (dossier en instruction).

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 5 766 K€

Dans les **dépenses** de fonctionnement, l'orientation devrait être la suivante :

- **charges à caractère général : 1 355 K€**

Baisse substantielle par rapport à 2009 due à un transfert des dépenses à l'intercommunalité (fournitures voirie, etc).

- **charges de personnel : 2 400 K€**

Augmentation mécanique des salaires (par rapport à 2009 = 2 273 K€) conjuguée à des prévisions d'avancement de grades, l'intégration de personnel par l'effet de la "mise en régie" (enfance/jeunesse = effet 12 mois), l'embauche d'une bibliothécaire quasi à plein temps, tout cela atténué par une rationalisation des tâches, une redistribution des rôles et certains départs à la retraite non remplacés.

- **charges de gestion courante : 718 K€**

Augmentation justifiée par l'affectation de 104 K€ au SIVU

- **frais financiers : 250 K€**

L'annuité affinée en fonction des débloqués progressifs des emprunts contractés pour le tour de ville avoisine les 730 K€.

2010 est une année de reprise des investissements après une longue pause, reprise déjà amorcée en 2009.

La dégrèvement des anciens prêts se croise avec la mise en place de nouveaux prêts.

C'est sur cette capacité de remboursement qu'il faudra être particulièrement vigilant et rigoureux. Il faut emprunter pour investir, il ne faut pas laisser filer la dette, sans accentuer la pression fiscale.

- **amortissement de matériel : 230 K€**

Il ressort de ce budget de fonctionnement un excédent prévisionnel de 1055 K€ avec le report de l'an dernier de 479 K€.

INVESTISSEMENT :

En ce qui concerne l'investissement, l'autofinancement de l'exercice 2010 devrait se situer autour de 810 K€ et se décompose de la façon suivante :

- excédent budget de fonctionnement	=	+ 1055K€
- amortissement	=	+ 230K€
- remboursement capital emprunt	=	- 475 K€

Les investissements prévus sont les suivants :

- **matériel : 111 K€**

- **travaux voirie : 1 832 K€**
 - 175 K€ en régie
 - 26 K€ programme voirie
 - 1593 K€ tour de ville
 - 17 K€ raccordement camping
 - 14 K€ éclairage public
 - 7 K€ Pae Guinlet

- **travaux bâtiments communaux : 396 K€**
 - 18 K€ gîte
 - 20 K€ hall des expositions
 - 50 K€ vitraux
 - 175 K€ en régie
 - 108 K€ cinéma
 - 25 K€ rue Marpoy

Il ressort que le budget d'investissement devrait avoisiner les 2 339 K€.

En conclusion, les orientations budgétaires pour 2010 sont tout à fait conformes au cap que l'on s'est fixé en début de mandat.

Les investissements progressent de manière régulière, la fiscalité est maîtrisée, les dépenses sont contrôlées.

Les recettes fiscales sur lesquelles pesait une grosse incertitude augmentent par un effet mécanique et malgré la suppression de la taxe professionnelle, devraient se stabiliser dans les années futures. Il ne faut cependant pas se laisser aller à une quelconque routine de gestion.

Le passage à l'intercommunalité, qui a fini par aboutir, doit être l'occasion d'une forte mutualisation des moyens, d'une réduction des coûts et d'une dynamisation du territoire.

Tout le monde sait, au regard des premières réunions intercommunales, qu'il faudra qu'EAUZE impulse, montre la direction et pèse de tout son poids pour faire avancer la Communauté de Communes du Grand Armagnac.

Je voudrais également insister sur un point déjà évoqué l'an passé.

Le contexte économique, politique et financier rajoute un niveau d'exigence et de sérieux dans la gestion du denier public, encore plus élevé.

L'Etat, les collectivités, de la région à la commune, sont confrontés aux mêmes problématiques et aux mêmes sollicitations.

Nous ne pourrions combler les désengagements des uns et des autres dans nos projets d'investissements, dans notre fonctionnement ou dans notre politique de soutien aux associations.

L'argent public se fait rare, à nous de l'utiliser avec justesse, avec justice et discernement. Les arbitrages que nous aurons à effectuer se feront toujours avec ce prisme d'honnêteté et d'intérêt général, j'en serai le premier responsable, devant les citoyens."

=> s'en suivent diverses interventions sur les réformes des collectivités et les transferts de charges de l'Etat vers les collectivités puis sur les orientations présentées.

2. ASSAINISSEMENT ZONE DE LOISIRS DE POUY – RACCORDEMENT

En 2004/2005, un projet d'aménagement du camping avait été adopté par le Conseil Municipal afin de pouvoir présenter une meilleure offre aux touristes avec en particulier, l'implantation de mobil homes.

Ce projet a échoué au niveau de l'autorisation d'urbanisme pour un refus d'assainissement individuel par les services de l'Etat.

La construction de la station d'épuration au-dessus du camping offre l'opportunité de se raccorder à l'assainissement collectif. Le coût s'élèverait à 195 000 € (branchements particuliers compris) contre 400 000 € pour un assainissement autonome, sans certitude de validation par les services de l'Etat.

Les travaux de la station d'épuration en cours permettent, si on le souhaite, une économie de 50 %, mais la décision doit être prise maintenant.

Même si le projet mobil-homes n'est pas acté dans un premier temps, ces travaux permettraient le raccordement du restaurant, de la maison, de la piscine et des deux sanitaires du camping, ce qui résoudrait ainsi la question de l'entretien de l'actuel système autonome (décanteur – digesteur).

Vous avez eu copie de l'étude de faisabilité établie par le Bureau d'Etudes Prima (bureau d'étude de la station d'épuration pour le S.A.T). L'analyse est claire : si on souhaite poursuivre l'exploitation de ce site, il faut profiter de la possibilité de raccordement à l'assainissement collectif.

Les 1^{ère} et 2^{ème} commissions ont émis un avis favorable le 25/01/2010.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis

=> Monsieur COMET rappelle sa question posée en commission concernant le "seuil" de rentabilité du site.

=> Madame LABARRERE répond que d'après Madame BRUEL ex-présidente du Syndicat Départemental de l'Hôtellerie de Plein Air, il y a suffisamment d'espaces pour installer des Habitations Légères de Loisirs et rendre le site rentable.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

3. AVENANT N°1 CONVENTION FOUILLES ARCHEOLOGIQUES D U SITE D'ELUSA

La Domus de la villa gallo-romaine d'Elusa fait l'objet d'une fouille programmée depuis 2001.

En 2009, une troisième convention triennale (2009 – 2011) a été signée avec l'Etat, le Département et la Région. Un avenant financier doit être soumis aux trois co-financeurs pour la campagne 2010.

Vous avez eu copie du projet d'avenant à intervenir pour un montant total de 90000€ soit 22500€ pour chaque partenaire.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

4. PASS FONCIER

Le Pass Foncier est un outil institué par les partenaires sociaux de l'UESL (Union des Entreprises et des Salariés pour le Logement) aux termes d'une convention signée le 20/12/2006 avec l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de permettre à des ménages primo-accédants d'acheter leur résidence principale en deux temps : la maison d'abord, le terrain ensuite, et de sécuriser leur parcours résidentiel en prévoyant une garantie de rachat ou de relogement.

Sont éligibles toutes les opérations d'acquisition ou de construction d'un logement neuf affecté à la résidence principale, en individuel, collectif, en diffus ou groupé. L'octroi d'un Pass Foncier est décidé par le Comité interprofessionnel du logement et la Chambre de Commerce et d'Industrie. Ces opérations sont dites "accédant".

Les bénéficiaires doivent respecter simultanément trois conditions :

- être primo-accédants de leur résidence principale
- disposer de ressources inférieures aux plafonds du PSLA (prêt social location-accession) et bénéficier d'une aide à l'accession sociale à la propriété attribuée par une ou plusieurs collectivités ou par une intercommunalité du lieu d'implantation du logement

L'aide d'une ou plusieurs collectivités est obligatoire ; elle prend la forme soit d'une subvention, soit d'une bonification de prêt. Son montant minimal doit être égal à un niveau plancher défini par le décret N°2006-1787 (art. R.318-10-1 du Code de la construction et de l'habitation). Ce seuil a été fixé entre 3000 € et 5000 €, selon le nombre de personnes destinées à occuper le logement et sa localisation.

Monsieur le Maire propose d'instaurer ce dispositif sur tout le territoire de la commune avec une aide de 3000 € par dossier et ce pour 10 dossiers par an.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION COMMUNE D'EAUZE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ARMAGNAC

Depuis la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et par dérogation à l'obligation de transférer les services communaux aux groupements, les services d'une commune membre peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition de la communauté pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services (organisation fonctionnelle des services...).

Cette disposition autorise les communes à ne pas se dessaisir de leurs services et à les mettre à disposition de la communauté par voie de convention pour l'exercice de leurs compétences reconnues d'intérêt communautaire.

Le Ministre de l'Intérieur a précisé que "ce choix laissé à la libre appréciation des communes consistant soit à transférer certains de leurs services à l'EPCI dont elles sont membres, soit, au contraire, à les conserver et à les mettre à disposition de ce dernier pour l'exercice de ses compétences, concerne tant les EPCI créés ces dernières années, que ceux dont la création est antérieure à la Loi n°2002-276 du 27 février 2002".

La mise à disposition est toutefois subordonnée à la condition de présenter "un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services".

La convention doit fixer :

- les modalités de la mise à disposition du ou des services communaux à la communauté : services ou activités concernés, nombre d'agents, temps d'utilisation du service, moyen et équipement utilisés, assurance des agents et des matériels, durée de la convention.
- les conditions financières de remboursement des frais de fonctionnement du service : calcul des frais de fonctionnement du service – charges de personnels, coût d'entretien des

matériels fixés en fonction des différents critères (temps passé, longueur de voirie...) et modalité de versement par la communauté.

Les services suivants sont partagés avec la communauté de communes Grand Armagnac !

- service administratif de la mairie pour l'administration générale, la comptabilité et la paie
- service social de la mairie pour l'organisation du service d'aide ménagère à domicile (secteur Eauze)
- services techniques pour les campagnes annuelles de point à temps, les montages et démontage de chapiteaux, l'épareuse, la banquetteuse, la pelle, etc
-

Vous avez eu copie du projet de convention à intervenir.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité sous réserve de modifier l'article 7 et de préciser "chapiteau intercommunaux".

6.FERIA 2010 : CONTRAT MANDATAIRE

En 2009, après appel à candidature pour assurer les prestations novillada et corrida, la Société TOMEFRA S.L.U a été retenue.

La convention contenait un alinéa de tacite reconduction sans dénonciation en octobre 2009. Or ce type de condition est contraire au principe des marchés publics. Il faut prévoir une reconduction expresse.

Vous avez eu copie du nouveau contrat sur deux ans (2010 - 2011) identique à celui de 2009, sauf la reconduction tacite.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat proposé.

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du bilan 2009. Le déficit s'élève à 23 540 € (contre 23 235 € en 2008 pour la commune)

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité.

3 Contre : M LABERGERE (+ procuration M DESANGLES) et Mme OUAHABI AL HASSANI

7. TARIFS COMMUNAUX 2010

Comme chaque année, il s'agit d'examiner les différents tarifs des services ou locations de salles ou matériels proposés par la commune.

Pour tenir compte de la situation de crise actuelle, et pour certains des travaux du tour de ville, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs

- camping
- occupation domaine public (terrasses café et terrasses ordinaires)
- location pelle, nacelle
- placage camion outillage
- placage marché
- déchets
- télécopie
- photocopies
- columbarium
- dépositaire

- concessions cimetièrè

Pour les autres tarifs, il propose une augmentation de l'ordre de 2 % :

- piscine
- location salles
- matériel
- chapiteau
- cantine scolaire

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

=> Monsieur COMET demande s'il y a des exceptions pour le paiement de l'utilisation du cinéma.

=> la délibération prévoit un encaissement par la commune lorsque la salle est payante. Dans le cas du concert de Monsieur COURREGES en 2009, c'est la mairie qui a omis de faire la facture. L'oubli sera réparé : il n'y a pas de passe-droit.

Le Conseil Municipal adopte les tarifs présentés à l'unanimité.

8. DESIGNATION DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME

Lors de l'installation du Conseil Municipal, un conseiller municipal a été désigné à l'Office de Tourisme, il s'agit de Madame Alexandra LABAT.

La convention d'objectifs entre la commune et l'Office de Tourisme et les statuts de l'Office de Tourisme prévoyant la désignation de plusieurs délégués, et Monsieur COURREGES et Madame LABARRERE étant déjà représentants de la commune à l'Office de Tourisme, Monsieur le Maire propose de les désigner en tant que délégués du Conseil Municipal auprès du conseil d'administration de l'Office de Tourisme.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

9. BAIL RESTAURANT DU MOULIN DE POUY

Après examen par les 1^{ère} et 2^{ème} commissions, il a été décidé de louer pour 3 ans à compter du 1^{er} avril 2010, le restaurant du Moulin de Pouy à Monsieur ANTUNES ex-exploitant du restaurant de Lannepax.

De part la délégation votée par le Conseil Municipal le 26 mars 2008, Monsieur le Maire a signé le bail avec Monsieur ANTUNES pour le restaurant pour une durée de 3 ans moyennant un loyer annuel de 6 000 € HT.

Il a également signé le bail à titre gratuit pour l'occupation du logement de Pouy en stipulant que cette location était liée à la location du restaurant.

Vous avez eu copie des deux baux.

La procédure de la délégation oblige seulement à informer le Conseil Municipal.

10. AMENAGEMENTS ESPACES PUBLICS – ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre de l'opération générale du projet d'aménagements des espaces publics, la ligne "réfection éclairage public" était incluse dans le montant global défini par le maître d'œuvre avant l'appel public à la concurrence.

La maîtrise d'œuvre "éclairage public" étant déléguée au Syndicat Départemental d'Electrification du Gers, les études précises des travaux à réaliser ont pris du retard car le SDEG était en renouvellement de ses marchés triennaux. En effet, c'est l'Entreprise qui a les marchés de réalisation qui fait les études, et en 2008 l'entreprise Barde Sud-ouest était en fin de contrat et de ce fait n'a réalisé les études qu'au deuxième semestre 2008 après que son marché avec le SDEG ait été renouvelé.

Afin de bénéficier du maximum de subventions, le programme général a été divisé en 4 tranches :

* tranche 1 : 107 557 € HT	=> subvention du SDEG => subvention du conseil général dans le cadre de la DGAD à définir si le dossier est éligible	16 000 €
* tranche 2 : 93 272 € HT	=> subvention du SDEG => subvention du conseil général dans le cadre de la DGAD à définir si le dossier est éligible	16 000 €
* tranche 3 : 107 877 € HT	=> subvention du SDEG => subvention du conseil général dans le cadre de la DGAD à définir si le dossier est éligible	16 000 €
* tranche 4 : 106 818 € HT	=> subvention du SDEG => subvention du conseil général dans le cadre de la DGAD à définir si le dossier est éligible	16 000 €

(DGAD = Dotation Globale d'Aménagement Durable)

L'estimation par le bureau d'études CETRA en 2008 s'élevait à 420 000 € HT.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Electrification du Gers pour obtenir les subventions et permettre de lancer les travaux.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

11.CONVENTION CONSEIL GENERAL 2^{ème} TRANCHE TOUR DE VILLE

La 2^{ème} tranche de travaux devrait débuter en juillet 2010. Il est nécessaire de signer une 2^{ème} convention avec le Conseil Général pour les travaux touchant la suite des voies départementales concernées par ces travaux.

Vous avez eu copie de la convention proposée par le Conseil Général pour le boulevard St-Blancat, l'avenue des Pyrénées et l'avenue de la Ténarèze.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

12. BAIL LOCATION EX-ECOLE CHENONCEAUX – AVENANT N°2

En janvier 2003, le Président des Caves Particulières et le Président de l'Union des Associations de Restructuration du Vignoble avaient sollicité la commune afin de louer une partie de l'ex-école Chenonceaux pour y installer leurs bureaux (à l'époque au 4 rue St-July et beaucoup trop étroits). Une proposition de loyer de 500 € pour 212 m² avait été faite et acceptée et le bail signé en février 2003.

En janvier 2004, la Restructuration du Vignoble a souhaité louer en plus, une petite pièce pour y entreposer les capsules (une partie de l'ex-clae, soit 18 m²), puis le petit local (ex-photocopieur) sous le préau qui représente 5 m². Un avenant N°1 avait donc été signé en mars 2004.

Par courrier en date du 06/10/2009, le Président a sollicité la réhabilitation pour location de l'ex-local WC de l'école, près de la halte Croix Rouge/SDF pour y entreposer des matières sèches (palettes, cartons, etc...). Les fournitures nécessaires représentaient 500 €. Les travaux sont terminés. Il s'avère donc nécessaire de signer un avenant N°2 augmentant le loyer 29,64 € (3,12 € X 9,50 m²), soit un loyer total de 763,52 €.

Vous avez eu copie de l'avenant N°2 correspondant.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

13. TRANSFORMATIONS DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Suite aux entretiens individuels et à la notation de l'année 2009, des propositions d'inscriptions sur la liste des avancements de grades ont été transmises au CDG 32. Ces propositions ont été examinées lors de la dernière Commission Administrative Paritaire.

Afin de permettre à Monsieur le Maire de procéder aux nominations dans les nouveaux grades, il s'avère nécessaire de transformer les postes occupés par les agents concernés.

Monsieur le Maire propose donc de transformer un poste :

- d'éducateur des activités physiques et sportives 1^{ère} classe
en éducateur des activités physiques et sportives hors classe au 01/01/2010
- d'éducateur des activités physiques et sportives 2^{ème} classe
en éducateur des activités physiques et sportives 1^{ère} classe au 01/01/2010
- d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
en agent de maîtrise au 01/03/2010
- d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
en adjoint administratif principal 1^{ère} classe au 01/01/2010

D'autre part, un agent technique 2^{ème} classe, qui a passé l'examen d'adjoint technique 1^{ère} classe, a été reçu. Il s'avère donc nécessaire de transformer l'emploi occupé par cet agent en emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe. Cette transformation interviendra à compter du 1^{er} juin 2010.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

*** QUESTIONS DIVERSES**

a) M BENOIT :

Il demande si la municipalité était informée de l'assemblée générale de l'association "Sarah Petite Princesse".

=> La municipalité était excusée et Monsieur le Maire a vu Madame CHAVES après l'assemblée générale

b) M DECHE :

Il informe le Conseil Municipal de la tenue de la journée "rencontre des nouveaux arrivants" avec les agriculteurs le 3 avril 2010 de 9H à 18H chez Monsieur CARRE à Bretagne d'Armagnac.

b) M COMET :

* il interroge par rapport au compte-rendu de la commission Piscine : il ne comprend pas la remarque sur l'offre vers la piscine de Gondrin, qui est cependant présentée comme une question qui a été posée et non comme une solution. Quel rapport avec l'état du liner : il n'y en a pas.

* il estime qu'il y a inadéquation entre le prix de la prestation pour le site Internet et sa mise en ligne seulement un an et demi après.

=> Monsieur GUASCH répond que cette durée est normale et que le site actuel est plus évolutif.

La séance est levée à 22H10.

ANNEXE

Remarques émises lors du Conseil Municipal du 21 janvier

M COMET par mail :

"question 8

=> Monsieur AZANZA émet un avis défavorable à cette proposition : pour lui on n'augmente pas un temps de travail alors que dans le même temps les entrées du Musée baissent.

M;Comet, s'étonne de la position de M. Azanza et lui demande s'il a connaissance des difficultés des travailleurs pauvres?

Peut-on vivre en autonomie avec un petit salaire plafonné à 27h? M.Comet fait remarquer qu'il est du devoir de la municipalité de trouver (en accord avec les personnels) dans des délais relativement courts (maxi 5 ans après embauche) des heures de travail pour compléter (plein temps) les emplois du temps des salariés à mi temps ou 3/4 temps

*** QUESTIONS DIVERSES**

a) M.COMET

* demande qu'une commission soit constituée pour élaborer l'agenda 21 de la commune d'Eauze"